

TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 081-218102002-20240405-050424152-DE

De la commune de PALLEVILLE

07

050424152

Séance du 05 AVRIL 2024

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :

Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes2024

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRE et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du

rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Monsieur Hugonnet Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la délibération 2-2024 du 13 février 2024 de la communauté de communes aux sources du canal du midi

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 05 AVRIL 2024

Le Maire,
M.HUGONNET



**Le secrétaire
Philippe**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 081-218102002-20240405-050424152-DE



S²LOW

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08 AVRIL 2024,
Publiée le 08 AVRIL 2024,
Le Maire M Michel HUGONNET

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

08

050424153

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 081-218102002-20240405-050424153-BF



Séance du 05 AVRIL 2024

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	08

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :

**ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
POUR 2024**

Monsieur le Maire propose de verser aux associations qui en ont fait la demande par écrit et qui fourniront les bilans 2023 et le budget prévisionnel pour 2024, une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

-Comité des fêtes :	2100 €
- Chasse:	300 €
- Association des Anciens Combattants :	100 €
- Donneurs de sang bénévoles :	100 €
- ADMR :	200 €
- La Croix Rouge Française :	100 €
- MJC Puylaurens	300 €
- Ssiad	100€

TOTAL : 3 300€

Il est rappelé que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production du dossier complet détaillé ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mme RAMOND Roxane et M HUGONNET Michel n'ont pas pris part au vote,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestée,

DECIDE, de verser une subvention aux associations selon le détail ci-dessus pour un montant total de **3300€**

DIT QU'une somme de **3300€** est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Le Maire

Reçu en préfecture le 08/04/2024

M.HUGONNET

Publié le 08/04/2024

ID : 081-218102002-20240405-050424153-BF



Le secrétaire de séance
Philippe COSTES



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08 AVRIL 2024,
Publiée le 08 AVRIL 2024,
Le Maire M Michel HUGONNET
Publiée le 110 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 081-218102002-20240405-050424154-BF



09

050424154

Séance du 05 AVRIL 2024

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'excédent reporté de 2023, MONSIEUR le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales en 2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de porter à :

TFB : 44,66 %**TFNB : 78,66 %****TH : 17,85 %**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 05 AVRIL 2024

Le Maire,
M.HUGONNETLe secrétaire de séance
Philippe COSTES

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08 AVRIL 2024,
Publiée le 08 AVRIL 2024,
Le Maire M Michel HUGONNET

COMMUNE : **200 PALLEVILLE**
 ARRONDISSEMENT : **81 CASTRES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CASTRES**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le 08/04/2024
 ID : 081-218102002-20240405-050424154-BF



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	281 847	44,66	142,36	296 600	132 462	44,66	132 462
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25 066	78,66	197,82	24 800	19 508	78,66	19 508
Taxe d'habitation (TH)	39 200	17,85	58,54	40 700	7 265	17,85	7 265
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total		
					159 235		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	= 1,000 000	44,66		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			78,66		
Taxe d'habitation (TH)			17,85		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 099	0	-18 959	-22 514	-39 374

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
159 235		-39 374		119 861

À ALBI

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
 YVES JULIEN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 05/04/2024

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	114
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	36
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	46

Taxe foncière non bâtie

	1 903
--	--------------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	9 330

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 913
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	40 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,830036
d. Taux FB commune 2020	14,75
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	2,17000	142,36
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	9,83000	197,82
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	2,59000	58,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,16
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

32,26

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

10

050424155

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102002-20240405-050424155-BF



Séance du 05 AVRIL 2024

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	09

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :

Vote
Compte Financier
Unique de
l'assainissement
2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement de la commune de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'année 2023 de la Ville de Palleville

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Le Maire

Reçu en préfecture le 09/04/2024

M.HUGONNET

Publié le

S²LO

ID : 081-218102002-20240405-050424155-BF



**Le secrétaire de séance
Philippe COSTES**



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08 AVRIL 2024,
Publiée le 08 AVRIL 2024,
Le Maire M Michel HUGONNET

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 081-218102002-20240405-050424157-BF

**Séance du 05 AVRIL 2024****Nombres de membres**

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE
L'ASSAINISSEMENT
2024**

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2024 :

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **128 327.18€** dont **83 53 245.98€** en section d'exploitation et **75 081.20€** en section d'investissement. Il reprend les résultats de 2023, à savoir l'excédent net reporté de **40 944.98€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 05 AVRIL 2024

**Le Maire,
M.HUGONNET**



**Le secrétaire de séance
Philippe COSTES**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES :
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le 08/04/2024
 ID : 081-218102002-20240405-050424157-BF



Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par (1) Le Maire,
 A PALLEVILLE le 05/04/2024
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A PALLEVILLE, le 05/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AMIEL Séverine	
BLAISE Bruno	
FONTANIE Xavier	
GROTTO Emmanuel	
Gérard FONTES	
KALIS Anne-Sophie	
Michel HUGONNET	
NOEL Sabine	
Philippe COSTES	
Pierre LOCATELLI	
RAMOND Roxane	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2024, et de la publication le 08/04/2024
 A PALLEVILLE, le 05/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

Séance du 05 AVRIL 2024

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE LA
COMMUNE
2024

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2024 :

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **714 610.83€** dont **660 100.36€** en section de fonctionnement et **54 510.47€** en section d'investissement. Il reprend les résultats de 2023, à savoir l'excédent net reporté de **354 345.36€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 05 AVRIL 2024

Le Maire,
M. HUGONNET



Le secrétaire de séance
Philippe COSTES



Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le
 ID : 081-218102002-20240405-050424158-BF

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES :
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
 A PALLEVILLE, le 05/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ORDINAIRE
 A PALLEVILLE, le 05/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

AMIEL Séverine	
BLAISE Bruno	B. Blaise
FONTANIE Xavier	
GROTTO Emmanuel	
Gérard FONTES	
Kalis Anne-Sophie	A. Kalis
Michel HUGONNET	
NOEL Sabine	
Philippe COSTES	
Pierre LOCATELLI	
RAMOND Roxane	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2024, et de la publication le 08/04/2024
 A PALLEVILLE, le 05/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

Séance du 05 AVRIL 2024

<u>Nombres de membres</u>		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Philippe COSTES
=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Le Maire,

Objet :

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

- PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- PRECISE que cette convention prévoit en particulier :
 - Des tarifs fixés à 100 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 105 € par agent de droit privé,
 - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
 - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

VU le Code Général de la Fonction Publique portant disposition
Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L.452-47,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 081-218102002-20240405-040424159-DE

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°22/2023 du 13 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive,

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1 er avril 2024, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 05 AVRIL 2024

**Le Maire,
M.HUGONNET**



**Le secrétaire de séance
Philippe COSTES**



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08 AVRIL 2024,
Publiée le 08 AVRIL 2024,
Le Maire M Michel HUGONNET

EMPLOIS PERMANENTS										
GRADES	CAT	EFFECTIFS au 31/12/2023			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFFECTIFS au 01/01/2024		
		POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE
Filière administrative										
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	1	1 poste à 28h	0	0		0	1	1 poste à 28h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	1	1 poste à 28h	0	0		0	1	1 poste à 28h
Adjoint administratif principal 1er classe	C	1	0	1 poste à 28h	0	0		1	0	1 poste à 28h
Rédacteur	B	0	1	1 poste à 28h	0	0		0	1	1 poste à 28h
TOTAL		1	3			0		1	3	
Filière TECHNIQUE										
Adjoint technique 2eme classe	C	0	1	1 poste à 20h				0	1	1 poste à 20h
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0	1	1 poste à 8h				0	1	1 poste à 8h
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0	1	1 poste à 12h				0	1	1 poste à 12h
Adjoint technique principal 1er classe	C	1	1	1 poste à 12h				1	0	1 poste à 12h
Adjoint technique 2eme classe	C	1	0	1 poste de 16h				1	0	1 poste de 16h
TOTAL		2	4			0		2	3	
TOTAL GENERAL		3	7			0		3	2	

EMPLOIS NON PERMANENTS										
GRADES	CAT	EFFECTIFS au 31/12/2023			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFFECTIFS 2021 eu 01/01/2024		
		POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE
Filière administrative										
TOTAL		0	0					0	0	
TOTAL		0	0			0		0	0	
TOTAL GENERAL		0	0			0		0	0	

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

Séance du 05 AVRIL 2024

<u>Nombres de membres</u>		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	08	10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES
=====

Date de convocation : 29 mars 2024

Objet :

**VALIDATION
TABLEAU
EFFECTIFS 2024**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2024, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a 10 voix pour,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 05 AVRIL 2024

**Le Maire,
M.HUGONNET**



**Le secrétaire de séance
Philippe COSTES**



81200

PALLEVILLE

Code INSEE

Commune

16
050424161

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de ordinaire, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 40 944.98 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 901.60 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	65 846.58 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	40 944.98 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	63 959.20 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	40 944.98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	40 944.98 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ordinaire, Maire, compte tenu de la transmission Préfecture, le 08/04/2024 et de la publication le 08/01/2024.

A Palleville, le 05/04/2024.

Le Maire,
Michel HUGONNET



Le secrétaire,
Philippe COSTES



81200
Code INSEE

PALLEVILLE
Commune

17
050424162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel HUGONNET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 360 255.83 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 305.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 949.95 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	360 255.83 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-1 910.47 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-4 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -5 910.47 €
AFFECTATION = C	=G+H 360 255.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	5 910.47 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	354 345.36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Michel HUGONNET, Maire, compte tenu de la transmission Préfecture, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A Palleville, le 05/04/2024.

Le Maire,
Michel HUGONNET



Le secrétaire,
Philippe COSTES

